



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 3 novembre 2025 à 19h00 /
2025eko azaroaren 3ko biltzarra, arratseko 19:00ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
28 octobre 2025 / 2025eko urriaren 28a	27	19

Etaient présents / Hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Frédéric CARRICABURU, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Francis DOMANGÉ, Xalbat GARAT, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Sylvie MULLON, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA

Ont donné pouvoir / Ahalmena utzi dutenak :

Laetitia LAC (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)
Didier ISASA (k) à Bénédicte LUBERRIAGA (ri) Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)
Antoine COGNAUD (k) à Marc GRACY (ri)
Thomas OYARZUN (ek) à Anita LACARRA (ri)

Absents / Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Murielle ARREGUI

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2025-50 Autorisation de signature des conventions de lecture publique 2025-2028 avec chaque commune du réseau de la Rhune : Arbonne, Ascain, Ciboure, Guéthary, Sare et Saint Pée sur Nivelle/ Larrungo Mediateken Sareko herri bakotxarekin 2025-2028ko irakurketa publikoari buruzko hitzarmenen izenpetzearen baimena : Arbona, Azkaine, Ziburu, Getaria, Sara eta Senpere

Par délibération du 13 juin 2025, le conseil municipal de Saint Jean de Luz a approuvé la reconduction de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques sur la lecture publique pour les années 2025-2028, destinée à proposer aux communes qui le souhaitent des services permettant de dynamiser la lecture publique sur l'ensemble du territoire dit « réseau des médiathèques de la Rhune ».

La médiathèque de Saint-Jean-de-Luz, considérée comme la Médiathèque Tête de Réseau, doit régulariser la convention lecture 2025-2028 avec chaque commune du réseau afin qu'elle devienne effective.

La convention propose d'apporter une définition complète :

- De la nature du partenariat
- Des engagements de la commune de Saint-Jean-de-Luz
- Des engagements des communes du réseau des médiathèques la Rhune
- Des modalités financières

L'accompagnement des projets validés par le comité de pilotage après le bilan de la convention 2025-2028 : Harmonisation des collections :

- Accompagner et piloter les étapes du projet d'harmonisation en termes de catalogage, d'indexation, de cotation, d'équipement des documents, de développement de pratiques communes (comme les éco-gestes...) ...

Développement des fonds spécifiques dans une ou plusieurs médiathèques :

- Permettre de créer des fonds « d'appel » par médiathèque,
- Définir des spécificités pour favoriser une fréquentation multi-sites par les usagers,
- Développer le côté ludique de ces nouvelles collections,
- Aller chercher les financements permettant de soutenir ces projets (Biblio64, CNL...),
- Permettre par la mise en place de fonds spécifiques d'amorcer les premières réflexions de politique documentaire commune qui permettront une plus grande diversification de l'offre documentaire

Mise en place d'un règlement de fonctionnement commun afin d'optimiser le fonctionnement réseau :

- Définition et règles de fonctionnement de la « réserve commune »,
- Définition et règles de fonctionnement pour l'accès aux équipements par les coordinatrices-réseau
- Définition et règles de fonctionnement des navettes : rôle de chaque équipe dans les navettes et les échanges de documents...
- Définir des nouveaux modes de rotations des documents afin de limiter la manutention des coordinatrices-réseau (exemple : les fonds tournants)

Mise en place de l'action culturelle :

- Alimenter la programmation culturelle du réseau existante par la programmation de la Biblio64 grâce au fléchage des actions culturelles nationales déclinées au niveau départemental

Futur réseau de la Communauté d'agglomération :

- Engager un travail de collaboration avec le futur réseau de l'agglomération (3 médiathèques intercommunales) pour la mise en place d'échanges de pratiques, de retours d'expériences, de réflexions sur des projets futurs ...

Renforcement d'équipe et consolidation d'équipe :

- Mettre en place annuellement une journée commune pour les équipes et les élus du réseau des médiathèques de la Rhune afin de maintenir une dynamique et de favoriser la cohésion, les échanges... entre toutes les communes.

Les modalités de fonctionnement du réseau sont précisées dans la charte de fonctionnement remise à jour et approuvée par l'ensemble des communes.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE les conventions liant la commune de Saint-Jean-de-Luz à chacune des communes du réseau des médiathèques de la Rhune.

APPROUVE la charte de fonctionnement remise à jour et son annexe.

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble de ces documents.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineke egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,

Jean Louis FOURNIER

